

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le mardi 06 octobre 2009 à 20h30

Sous la présidence de Mr Dominique DE SUTTER, Maire

Etaient présents : M VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève, M JOURNET Philippe, M CITERNE Yves Adjoint
Mme PORTEJOIE Christelle, Mme DERRE Dominique, Mlle LE MOULT Morgane, M RICHARD Thierry, Mme CAETANO Térésa
Mme TORIKIAN Isabelle, Mme SALMON Catherine, Mme CORUBLE Emmanuelle, M JOUSSELIN Bruno, Mlle VASSEUR Emilie
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : M RACAPE Didier Yves a donné pouvoir à M VALLET

Etaient absents : M ZELEC Ludovic

Secrétaire de séance : M JOUSSELIN Bruno

Monsieur le Maire fait donner lecture du compte rendu du Conseil Municipal précédent, adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération qui est intervenue après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

AUTORISATION DE REMBOURSER MADAME VENDEUIL DE L'ACOMPTE VERSE POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2009

Le Maire expose à l'assemblée expose la demande de Madame VENDEUIL relative au remboursement de l'acompte de 445 € versé pour la réservation de la salle polyvalente pour 31 octobre 2009.

Vu la demande de réservation de M BASSI à cette même date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Décide de rembourser à Mme VENDEUIL la somme totale de 445,00 € par mandat administratif.

VOTE DU REGLEMENT DU COLOMBARIUM

Considérant la nécessité d'établir un règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE le nouveau règlement joint en annexe. Ces dispositions seront applicables à compter du 07 octobre 2009.

VOTE DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Considérant la nécessité de revoir le règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE le nouveau règlement joint en annexe. Ces dispositions seront applicables à compter du 07 octobre 2009.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la nécessité d'établir un tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 07 octobre 2009.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre '012 compte 64111

RAPPORT ANNUEL DES EAUX

M le Maire expose le rapport de l'eau ci-joint

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le rapport annuel de l'eau.

ANNULATION D'UNE DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des remarques du contrôleur de la légalité, en prend acte et considère à l'unanimité la décision du Conseil Municipal du 20 mai 2009 comme nulle

En conséquence le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la somme pour laquelle l'association AMC a été condamnée sera mise en recouvrement en conformité avec l'article 911-9 du Code des Procédures Administratives.

Toutefois le Conseil tient à acter que cette décision imposée par les textes, ne remet pas en cause les raisons ayant présidé à la décision incriminée. Pour ce faire il rappelle sa conviction que l'action menée par AMC avait permis de maintenir sur l'espace de la ZAC toutes les chances d'un aménagement harmonieux avec l'environnement du village et en complète cohérence avec les vœux des Attainvillois et laisse toute la responsabilité de l'action menée à l'encontre de l'association AMC à l'ancienne équipe municipale. »

DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à l'augmentation des dépenses de la salle polyvalente, ceci afin d'accueillir les enfants du centre de loisirs pendant l'été, il convient d'augmenter les crédits nécessaires de la façon suivante :

Chapitre	Compte	Libellés	Crédit à inscrire	Crédit à supprimer
21	21318	Autres bâtiments publics	4 000.00	
		opération 45 salle polyvalente		
21	2116	Cimetière		4 000.00
		opération 39		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°1.

AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE DE SIGNER AVENANT N°1 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS AVEC LA SOCIETE FC

Vu la délibération du 23 juin désignant la société FC 31 rue du Port comme titulaire du marché pour la construction du centre de loisirs

Suite à la modification du projet annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter l'avenant n°1 du marché du centre de loisirs pour un montant de 16500€HT soit 19 734€ TTC.

AUTORISE M Le Maire à signer l'avenant.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°82.213 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les fonctions de prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an soit 715,44 € pour l'année 2009.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à POTHET Christian Jean.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

La séance est levée à 21H15

Le Maire

D DE SUTTER